



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du Jeudi 12 janvier 2023**

L'an 2023, le douze janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Merléac s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez de chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joël CARREE Maire, en séance ordinaire. Les convocation et l'ordre du jour ont été affichés en lieu habituel d'affichage le six janvier deux mil vingt trois

**Présents** : CARREE Joël, LEMOINE Gervais, LEMOINE Virginie, Le COUEDIC Christian, LUCAS Isabelle, BALAVOINE Nadine, GUILLEMIN Séverine, MOIGNO Philippe, HAMON Patrick DAUNY Odile.

**Excusée** : MORAND Jennifer

**A été nommée secrétaire** : GUILLEMIN Séverine

### **ORDRE DU JOUR**

- Décisions modificatives budgétaires sur exercice 2022
- Provisions sur les créances de plus de deux ans – demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- Devis : illiwap et refonte du site de la commune
- Surendettement
- Questions diverses

Le Maire déclare ouverte la séance à 19 h

Lectures du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 11 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents

En exercice :11

Présents : 10

Votants :10

Pour 10

### **Délibération 1-12-01-2023 : Décisions modificatives budgétaire n°4**

Monsieur le Maire présente

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune de Merléac

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes de l'exercice 2022

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 68 article 6817 +900 €

Chapitre 012 article 6411 +3500 €

Chapitre 041 article 7391171 -2500 €



Chapitre 011 article 615231 -500 €  
Chapitre 11 article 63512 -500 €

Recette de fonctionnement  
Article 7817 +900 €

Après délibération la décision modificative est

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants 10  
Pour 10

**Délibération 2-12-01-2023 Provisions sur les créances de plus de deux ans – demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose

Monsieur le conseiller aux Décideurs locaux à Loudéac propose de provisionner aux taux de 30% les créances de plus de deux ans

En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il nous invite donc à adresser les opérations budgétaires d'un montant total de 898.58 €

M14

Mandat ordinaire  
Imputation 6817 pour un montant de 898.58 €  
Après avoir délibéré, le conseil Municipal

ADOpte la proposition de Mr le conseiller aux Décideurs Locaux l'unanimité des membres présents

En exercice :11  
Présents : 10  
Votants :10  
Pour 10

DECIDE d'accepter la proposition de l'Amicale  
La subvention sera versée sur le budget 2023  
ADOpte à l'unanimité des membres présents

En exercice :11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour 9

De plus Mr le Maire rapporte :

Le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres : il demande en conséquence l'admission en non- valeurs des titres figurants sur la liste jointe



Après avoir délibéré le conseil Municipal

**ACCORDE** décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Mandat présentés	Montant admis
6541	1 750.37 €	1750.37€
6542	0.00 €	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1750.37 €</b>	<b>1750.37 €</b>

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

En exercice : 11

Présents : 10

Votant 9

Pour 9

#### **Délibération 3-12-01-2023 : Devis ILLIWAP**

Monsieur le Maire expose

ILLIWAP est une application qui permet d'alerter et informer les habitants en temps réel. Elle est d'utilisation simple. Elle permet de communiquer en temps réel grâce à l'envoi de notifications push  
Madame FERRAPIE nous propose un devis de 326.40 € par an

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de de se doter de cette application

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

En exercice 11

Présents 10

Votants 10

Pour 10

#### **Délibération 4-12-01-2023. Refonte du site communal de Merléac**

M. Le Maire informe le Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose :

Le site de la commune de Merléac nécessite d'être revu. L'aspect du site date de plusieurs années et est aujourd'hui un peu dépassé

Ti-KER NETa procédé à des ajustements de première nécessité et propose une refonte du site pour qu'il soit plus sécurisé et fonctionnel

Il propose le devis suivant

## Refonte du site Internet de la commune de Merléac

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
						20%
<b>Mise en œuvre de votre site</b>						
<b>Accompagnement du projet</b>						
Rédaction de la notice et des livrables	1 ens.	1	120	120	24	144
Référencement	1 ens.	1	80	80	16	96
<b>Total sous rubrique :</b>				<b>200</b>	<b>40</b>	<b>240</b>
<b>Conception éditoriale</b>						
Arborescence, organisation et récupération des contenus	1 ens.	1	300	300	60	360
<b>Total sous rubrique :</b>				<b>300</b>	<b>60</b>	<b>360</b>
<b>Charte graphique / ergonomique</b>						
Conception d'une charte graphique pour le site principal sous forme d'écrans types	1 ens.	1	400	400	80	480
Intégration du modèle	1 ens.	1	250	250	50	300
<b>Total sous rubrique :</b>				<b>650</b>	<b>130</b>	<b>780</b>
<b>Développement / Déploiement de la solution Joomla 4</b>						
Tests globaux, tests accessibilité, rédaction d'un certificat de conformité RGAA	1 ens.	1	390	390	78	468
Intégration de la "Gestion avancée de la page d'accueil"	1 ens.	1	140	140	28	168
Intégration de la "Gestion des actualités" par diaporama ou articles statiques	1 ens.	1	140	140	28	168
Intégration de la "Gestion d'agenda"	1 ens.	1	140	140	28	168
Intégration de la "Gestion des annuaires"	1 ens.	1	140	140	28	168
Intégration du module "Outils statistiques de mesure d'audience"	1 ens.	1	60	60	12	72
<b>Total sous rubrique :</b>				<b>1010</b>	<b>202</b>	<b>1212</b>
<b>TOTAL mise en œuvre de votre site</b>				<b>2160</b>	<b>432</b>	<b>2592</b>

### Abonnement annuel

#### Maintenance, assistance, sauvegarde, domaine, hébergement

Tel que défini dans le contrat de maintenance-hébergement que nous avons signé	1 an	1	620	620	124	744
<b>Total sous rubrique :</b>				<b>620</b>	<b>124</b>	<b>744</b>

#### TOTAL coût annuel forfaitaire de fonctionnement

**620    124    744**

### FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES EN OPTION

Formation à l'utilisation de la solution technique (¼ journée)	1 ens.	1	390	390	78	468
--	--------	---	-----	-----	----	-----

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### ADOPTE

- L'abonnement annuel pour 744 €
- La refonte du site pour 2592€
- Formation à l'utilisation de la solution technique pour 468 €



ADOPTE à l'unanimité des membres présents

En exercice 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour 10

### **Délibération 5-12-01-2023 Surendettement**

Monsieur le Maire expose

Monsieur le Trésorier expose qu'il ne peut procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement : décision de la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor du 9 juin 2022.

La date de validation des mesures imposées par la commission de surendettement des COTES D'ARMOR suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est le **22/09/2022** avec une date d'application fixée au **04/08/2022**. Le décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers a mis fin à l'homologation du tribunal sauf saisine de la commission. À compter du 01/01/2018, les mesures imposées par la commission suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire **s'impose aux parties à la date de la validation de la commission**

La publicité au BODACC pour les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est immédiate et automatique

Concernant le budget de la commune BC 205 le montant à effacer est de **176.30 €**

**La procédure de rétablissement Personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances. Cette décision s'impose à la collectivité.**

Il conviendra d'émettre un mandat au **6542 « créances éteintes »** pour un montant de **176.30 €** et de prévoir le budget

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

**Adopté** à l'unanimité des membres présents

En exercice 11

Présents 10

Votants 10

Pour 10

**Clôture de la séance à 21h30**